



AVIS PUBLIC

EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, GREFFIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) QUE :

le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le 6 décembre 2017, le règlement que le conseil de la MRC, a adopté lors de la session ordinaire tenue le 18 octobre 2017, suite à une assemblée publique de consultation à cet effet. Celui-ci est donc maintenant en vigueur, soit le :

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE (RCI) N° 7-005 (2017)

Règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire (RCI) visant la protection et la mise en valeur des boisés sur le territoire de la MRC de Coaticook

Ce règlement a pour but d'assouplir les règles associées aux distances séparatrices agricoles et aux installations d'élevage à fortes charges d'odeur par l'ajout d'un nouveau facteur d'atténuation dans le calcul des distances séparatrices et la modification des types d'installations d'élevages à fortes charges d'odeur interdites dans les secteurs sensibles.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles. Il est également disponible à des fins de consultation au bureau de chacune des municipalités locales de la MRC.

Fait à Coaticook, ce 11 décembre 2017

Nancy BILODEAU, OMA
Greffière
Secrétaire-trésorière adjointe
Directrice générale adjointe